

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D36-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Compte administratif 2017

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée en conséquence de l'exécution du budget et de ses éventuelles Décisions Modificatives. Il est défini par l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif détermine :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice
- Le solde de l'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser éventuels

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, lequel fait aussi l'objet d'un vote devant le Conseil Municipal.

Pour 2017, le Compte Administratif s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 8 245 043.90€

Recettes de l'exercice : 9 812 649.26€

Résultat de l'exercice : 1 567 605.36€

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 2 102 144.67€

Recettes de l'exercice : 1 794 980.91€

Résultat de l'exercice : -307 163.76€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion 2017 de la commune,
- **ADOpte le Compte Administratif 2017 de la Commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018

- Publication ou affichage le 4/05/2018

Valérie GLATARD, Maire.




HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr